



MAIRIE DE MONDOUBLEAU

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du VENDREDI 20 MARS 2026 à 19H

L'an deux mil vingt-six, le VENDREDI 20 MARS à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par la maire sortante s'est réuni en session ordinaire pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : le 16 MARS 2026

Etaient présents : Charles RICHARDIN, Claude CARTON, Jean-Michel BRIMBOEUF, Ludovic PINEAU, Aurore REINETTE, Thierry LOUVEL, Denise POTIN, Roger CLAVEL, Marie-Adeline MAUGOUR, Alain LEROY, Aurélie BAUGÉ, Yves LEROY, Odile CAPITAINE, Alexandra BILLY.

Absents excusés : Magalie PAULEAU

Absent(s) :

Pouvoirs : Magalie PAULEAU à Charles RICHARDIN

1 – Installation du nouveau conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Denise POTIN, conseillère municipale et doyenne, représentant la maire sortante empêchée.

Madame Denise POTIN rappelle les résultats de l'élection.

Elle précise que par lettre du 17 mars 2026, Madame Fanny MAZEAUD a présenté sa démission de ces nouvelles fonctions de Conseillère municipale et Communautaire.

Par lettre du 17 mars 2026, Monsieur Jean-Marc JOUANNE a également présenté sa démission de ces nouvelles fonctions de conseiller municipal.

Conformément au principe du suivant de liste, il a été fait appel à Monsieur Samba LY, Madame Laëticia SAROUL et Monsieur Olivier SEZNEC, qui ont également présenté leur démission.

Mesdames Odile CAPITAINE (3^{ème} position) et Alexandra BILLY (7^{ème} position) sont appelées à occuper les sièges vacants de cette liste et ont été convoquées.

Elle déclare les nouveaux conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Madame **Aurélien BAUGÉ** a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux élus, elle dénombre deux conseillers absents excusés ainsi que deux pouvoirs.

Le nombre de conseillers présents étant de 13 (treize), elle constate que le quorum est atteint (pour un conseil de 15 membres : 8 présents).

Afin de constituer le bureau de vote, le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Aurore REINETTE et Roger CLAVEL.

Le conseil municipal a ensuite procédé aux opérations de vote pour l'élection du Maire.

2- Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Charles RICHARDIN est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Charles RICHARDIN : 14 voix (quatorze voix)

Monsieur **Charles RICHARDIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire**.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- **PROCLAME** Monsieur **Charles RICHARDIN**, Maire de la commune et le déclare installé.

Madame Marie-Adeline MAUGOUR arrive à 19h20.

2- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

-Fixation du nombre d'Adjoints au Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints,

L'effectif légal du Conseil Municipal de Mondoubleau étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est donc de 4 (quatre).

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de 3 (trois) Adjoints. Monsieur le Maire estime que 3 Adjoints sont suffisants et propose donc au Conseil Municipal la création de 3 postes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de **3 postes d'adjoints**.

3 - Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Aucune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- 1 (une) liste -Tête de liste M. Jean-Michel BRIMBOEUF

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Liste 1- Jean-Michel BRIMBOEUF : 13 voix (treize voix)

- La liste 1- Jean-Michel BRIMBOEUF, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- **M. Jean-Michel BRIMBOEUF, 1^{er} Adjoint au Maire**
- **Mme Claude CARTON, 2^{ème} Adjointe au Maire**
- **M. Thierry LOUVEL, 3^{ème} Adjoint au Maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4 - Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

La secrétaire de séance,
Aurélie BAUGÉ

Le Maire,
Charles RICHARDIN

